

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil syndical

Objet de délibération :

Passage au référentiel M57 au 01/01/2024

Séance du 06 février 2023 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 58 délégués sur 82, convoqués le 30 janvier 2023.

Etaient présents :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Danielle BERRODIER, Françoise GIRAUDET, Eliane NAMBOTIN, Valérie PERRACHON, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Céline AGUERSIF, Véronique CORNA, Marie-Françoise VIGNOLLET, Jocelyne LABARRIERE, Messieurs Eric BEAUFORT, Pascal BONETTI, Jean-François BONIN, Gilbert BOUCHON, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Giuliano D'ANDREA, Christian de BOISSIEU, Eric ELIE, Benoît GIARDINELLI, Patrice FREY, Emmanuel GINET, Marcel JACQUIN, Christian LIMOUSIN, Lionel MANOS, Daniel MARTIN, Patrice MARTIN, Ludovic PUIGMAL, Laurent REYMOND-BABOLAT, Alexandre NANCHI, Max ORSET, Jean-Alex PELLETIER, Paul VERNAY, Jean-Pierre GAGNE, Jean-Michel MASSON, Serge MERLE, Jean-Louis GUYADER, Denis SOUCHON.

*CC de la Côtière à Montluel* : Mesdames Anne FABIANO, Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA, Messieurs Philippe POIRSON, Marc GRIMAND, Jean-Gérard MAURICE, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jérôme TAILLANDIER, Bernard LAVIRE.

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Mesdames Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Marie-Thérèse PROYART, Messieurs Denis VIAL, Eric TEYSSIER, Antoine BAUTAIN, Pierre BELY et Cyrille DUMOULIN.

*CC Miribel et Plateau* : Messieurs Jean-Pierre GAITET et Joël AUBERNON, Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ.

Pouvoirs donnés :

De Patrick BATTISTA à Philippe GUILLOT-VIGNOT (CC de la Côtière à Montluel)

De Nicolas PERIER à Eric BEAUFORT (CC de la Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Françoise GARIBIAN, Béatrice DALMAZ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, STOCHLINN, Messieurs Patrick BLANC, Laurent BOU, Joël BRUNET, Morgan CORNEFERT, Jean-Marc DUSSARRAT, Pascal PAIN et Pascal VETTARD.

*CC de la Côtière à Montluel* : Monsieur Jacques PIOT.

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Mesdames Anne BOLLACHE, Béatrice DE VECCHI, Dominique GABASIO, Joëlle MARION et Messieurs BALIVET et BATAILLY.

*CC Miribel et Plateau* : Madame Brigitte FILLION et Evelyne GUILLET, Messieurs Pierre GOUBET, Xavier DELOCHE, Bruno LARIVE.

Est élue secrétaire de séance : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT (C.C. de la Côtière à Montluel)

---

Monsieur le président présente le rapport suivant

## **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le président à demander à déroger à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au compte 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération ; ainsi que pour les biens de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1 000 €.

---

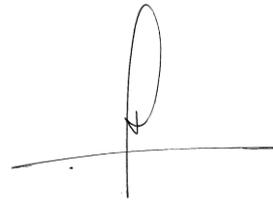
**Article 5** : autoriser le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04 novembre 2022,

**Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the left.

Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le*